

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS **Conseil Municipal du mercredi 18 mars 2015**

Ce mercredi 18 mars 2015, le Conseil Municipal de la Commune de Gouville-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire sous la présidence de Monsieur Erick BEAUFILS, Maire.

Etaient présents: François LEGRAS, Claudine LEDOLLEY, Sylvie BEAUFILS, Jean-Claude LECLERC, Gérard LARSONNEUR, Valérie LAISNEY, Jacky GAILLET, Pierrette FILTOPOULOS, Pascale DUBOSCQ, Michèle AGNES, Jean-Pierre LEGOUBEY, Béatrice GOSSELIN, Yves GOSSELIN, Françoise K'DUAL, Auguste TESSON, Philippe GOSSELIN

Excusés : Nathalie LECOULLARD, Gaëtan COENEN

I – Désignation d'un secrétaire de séance

A l'unanimité Pascale DUBOSCQ est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire et tous les conseillers municipaux envoient leurs plus chaudes pensées de réconfort à leur collègue Nathalie LECOULLARD.

II – Approbation du procès verbal de la réunion du 25 février 2015

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 25 février 2015.

III – Communiqué

- Une réunion d'information sur le projet de déploiement de la fibre optique sur le territoire de notre canton et sur le projet MiMo est organisée par MANCHE NUMERIQUE le lundi 23 mars à 20h30 à la communauté de communes. Tous les conseillers municipaux sont invités et une prochaine réunion destinée au public sera organisée à Gouville.
- Les « toutounettes » vont prochainement être installés par les agents communaux, deux dans le bourg et deux à la plage. Les conseillers qui envisageraient des emplacements bien précis sont invités à faire part de leurs suggestions.
- La surveillance des plages sera assurée du vendredi 3 juillet au dimanche 30 août aux mêmes horaires que l'année dernière (10h30-19h30)
- Invitation à l'assemblée générale d'Alcool Assistance le samedi 18 avril à 16h à Granville
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal des dotations au titre de la D.E.T.R. : l'aménagement du parking du site de la Filature a été retenu pour un montant de 45 000 € et le plan d'action de défense contre la mer a été retenu pour un montant de 10 512 €
- Concernant la mise à la location de l'ancienne cantine pour une activité privée de restaurant : le Notaire nous alerte que ce bien appartient au domaine public de la commune du fait de son usage de cantine puis de salle de convivialité. Il appartient au

conseil municipal de prendre une délibération pour constater la désaffectation de cet immeuble pour ces usages, de le destiner à une activité de restaurant et de décider du déclassement de cet immeuble du domaine public pour le transférer au domaine privé de la commune, comme le prévoit l'article L. 211-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal constate à l'unanimité la désaffectation de ce bâtiment et décide à l'unanimité de le déclasser du domaine public de la commune pour le transférer au domaine privé de la commune.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de prévoir le bail commercial selon les clauses approuvées lors du conseil municipal du 26 janvier 2015 pour ces locaux destinés à devenir un restaurant.

IV – Plan de circulation - zone commerciale du centre bourg

Proposition du projet de plan de circulation pour la zone commerciale, présentée par Gérard Larsonneur. Monsieur le Maire souhaite en conseil municipal avant de le soumettre aux commerçants de la zone immédiate ainsi qu'à l'ensemble des commerçants du bourg et aux riverains concernés. Aucune décision n'est prise ce soir. Monsieur le Maire présentera à tous les commerçants et aux riverains la proposition du conseil municipal.

Les deux sens uniques envisagés rue du Littoral et rue du Hameau Laisney reçoivent un avis favorable unanime du conseil municipal. La zone 30 centre bourg telle que présentée, reçoit également un avis unanime favorable. Pour la rue nouvelle, créée par la zone commerciale, la question se pose sur la sortie de cette zone rue du Nord, qui risque de faire repartir les clients de la zone sans ne plus traverser le bourg. Le conseil municipal, se porte favorable à ne proposer qu'une seule sortie de la zone, rue du Littoral et remontée par la rue des Frères Lacolley pour inciter à traverser le bourg et passer devant tous les autres commerçants. Cette proposition sera portée aux commerçants et aux riverains avec comme proposition d'expérimenter ce plan de circulation pour 6 mois jusqu'au mois d'octobre et de refaire un point après l'été.

Après la rencontre de Monsieur le Maire et des commerçants et riverains, le conseil municipal se réunira pour prendre une décision.

Concernant la décision de créer deux stationnements « d'arrêt minute », pour répondre à la demande du futur boulanger et de la fleuriste, après étude sur le terrain et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de mettre les 5 stationnements face à la boulangerie en « arrêt minute ».

Gérard Larsonneur informe que le coût pour la peinture relative à ces travaux et le matériel de signalétique et de radars pédagogiques représente une enveloppe d'environ 11 000 € HT. Cette somme sera inscrite au budget.

V - Mise à disposition d'un bureau de la mairie

Après qu'Yves Gosselin a quitté la salle, Monsieur le Maire informe des différentes candidatures reçues pour les locations de l'ancienne presse, la partie logement et la partie local commercial.

Le conseil municipal maintient que le bâtiment sera scindé en deux locaux indépendants avec des compteurs séparés et des baux séparés. Monsieur Jarry et Mlle Gosselin se sont portés candidats pour l'ensemble du bâtiment, Monsieur Jarry souhaitant installer son cabinet de podologue dans le local commercial et ils se portent candidats également pour la partie logement. C'est la première candidature reçue pour la partie logement, mais Béatrice Gosselin rappelle que le local commercial avait reçu une autre candidature précédemment. Par ailleurs,

le conseil municipal n'est pas favorable à voir un cabinet de podologue s'installer dans ce local alors que le projet de construction de maison médicale est engagé, aussi après en avoir délibéré, le conseil municipal maintient à l'unanimité son engagement pour la première candidate pour la partie de location du local commercial.

Monsieur le Maire informe par ailleurs le conseil municipal, que les actuels propriétaires se portent intéressés pour rester dans la partie logement en locataires, le temps des travaux de leur construction.

Après en avoir délibéré, compte tenu des différentes candidatures, le conseil municipal est favorable à la majorité (une abstention – A. TESSON -) de proposer le logement à la location aux actuels propriétaires.

La personne candidate pour louer le local commercial demande la mise à disposition d'un bureau en attendant ce local. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de lui mettre à disposition un bureau de la mairie avec la ligne téléphonique, l'accès internet, l'accès aux sanitaires et à une éventuelle salle de réunions selon les besoins. Cette mise à disposition est proposée sous la forme d'une convention avec une participation mensuelle de 180 €.

VI - Recrutement saisonnier pour le camping municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment les articles 3, 1° et 34, considérant les besoins de créer deux emplois non temporaires pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité dû à la saison estivale, le conseil municipal décide à l'unanimité de créer un emploi temporaire à temps non complet (4h hebdo du 01/04 au 31/05, 8h hebdo du 01/06 au 30/06, 28h hebdo du 01/07 au 31/08, 8h hebdo du 01 au 14/09, 4h hebdo du 15/09 au 01/11 2015) pour l'entretien des sanitaires du camping et un emploi temporaire à temps non complet (1h hebdo du 01/04 au 30/06, 3h hebdo du 01/07 au 31/08 et 1h hebdo du 01/09 au 31/10) pour l'entretien des sanitaires de la plage.

VII - Prochaine mise en œuvre de sacs poubelle translucides

Monsieur le maire informe le conseil municipal, que la communauté de communes met en œuvre une politique incitative au tri sélectif. **Le 1^{er} avril prochain une réunion publique se tiendra à la salle des fêtes de Gouville** pour informer les administrés, que des sacs translucides seront donnés gratuitement à tous les concitoyens utilisés pour les déchets ménagers à compter du 13 avril.

Les sacs translucides, gratuits, devront être retirés en mairie aux heures de permanence mises en place à cet effet.

Dès le 23 mars, la communauté de communes distribuera à tous les habitants des communes de la communauté de communes de St Malo de la Lande, un courrier et une notice explicative sur ces nouvelles dispositions.

VIII - Recrutement d'un jardinier

Suite à de nouveaux entretiens, une personne a été recrutée pour travailler en binôme avec notre jardinier dans l'optique de son prochain départ. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de le préposer aux astreintes, là encore en binôme avec Antoine Gilles dans un premier temps. Il sera embauché en contrat de 6 mois renouvelable une fois avant nomination stagiaire si les périodes

contractuelles sont probantes. Le conseil municipal, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment les articles 3, 1° et 34, décide de créer un emploi non temporaire à temps complet (35h hebdo) pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité dû au renfort du poste de notre jardinier.

IX - Projet de construction de la maison médicale: consultation d'un bureau de contrôle et d'un cabinet pour la réalisation d'études de sols

Dans le cadre du projet de construction de la maison médicale et en parallèle de la préparation du dépôt de permis de construire et dossier de consultation des entreprises pour réaliser les travaux, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de lancer les consultations relatives à les missions de bureau de contrôle et de réalisation des études de sols. Il charge Monsieur le Maire de lancer ces consultations.

X - Actes répétés de vandalisme sur les courts de tennis

Suite à de nombreuses plaintes répétées d'acte de vandalisme autour des courts de tennis (bouteilles cassées, dépôt d'immondices et autres tapages nocturnes), le conseil municipal décide à l'unanimité d'installer des candélabres dans ce secteur, pour cela une demande à la copropriété des Hougues est en cours pour passer des câbles électriques sous-terrain et décide, à la majorité (Madame Béatrice Gosselin s'étant retirée), de prévoir l'installation de deux caméras de vidéosurveillance en acceptant le devis de l'entreprise SONELEC pour un montant total de 1 430 € HT, soit 1 716 € TTC. Ce système de vidéosurveillance ne sera opérationnel qu'après autorisation de la Préfecture, Monsieur le maire est chargé de déposer une demande.

XI – Divers

- Projet de déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques : suite au positionnement du conseil municipal par délibération du 3 juin 2014, sur le projet de « transfert de compétences de bornes de recharge de véhicules électriques au SDEM », après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

« Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du SDEM ratifié par arrêté préfectoral en date du 21 mars 2014 et notamment l'article 3.2.2 habilitant le SDEM à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 5-2 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu le projet de déploiement de bornes de recharge réparties sur l'ensemble du département de la Manche adopté par le comité syndical du SDEM le 3 juillet 2014,

Vu l'attribution en date du 23 janvier 2015, d'une participation du Programme d'Investissements d'Avenir au projet de déploiement de bornes de recharge présenté par le SDEM dans le cadre de l'appel à projets « *Infrastructures de recharge* »,

Vu les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* » proposées par le SDEM,

Considérant que le SDEM souhaite engager en 2015, 2016 et 2017 un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent tel que présenté dans le projet de déploiement susvisé,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5-2 des statuts du SDEM, le transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* » suppose les délibérations concordantes du SDEM et de la commune ;

Considérant que l'étude réalisée par le SDEM a fait ressortir le bien fondé de l'installation de ce type d'équipement sur le territoire de la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* » au SDEM pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
 - Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* » proposées par le SDEM.
 - Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* » et à la mise en œuvre du projet.
 - S'engage à verser au SDEM la participation financière due en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'installation approuvés par la présente délibération.
 - S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDEM.
 - S'engage à accorder pendant 5 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, géré directement par la collectivité. »
- **Jean-claude LECLERC** demande où en est le projet de skate parc. Monsieur le Maire répond que le projet pourrait être étudié lors du budget et Jean-Claude Leclerc est chargé de présenter une étude chiffrée avant le prochain vote du budget.